



Evolutions Janvier 2023

Support partenaires

La Déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

La Déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

La loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a instauré dans son article 10, la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

La déconjugalisation, c'est quoi ?

Cela signifie que :

- Le conjoint ainsi que les ressources qu'il perçoit ne sont plus pris en compte pour le calcul de l'Aah. En revanche, la prise en compte des enfants à charge reste identique
- La détermination de l'abattement fiscal pour les personnes âgées / personnes invalides reste identique (calculée sur la base des ressources du couple)

Cela entraîne-t-il un changement dans les conditions d'attribution de l'AAH ?

Non, les règles actuelles au titre des conditions à remplir pour l'attribution de l'AAH sont maintenues.

Pourquoi ce changement ?

Le changement permettra à des personnes en situation de handicap, de bénéficier d'une plus grande autonomie financière sans lien avec les revenus de leur conjoint. La prestation est donc individualisée.

Quand cette mesure rentre-t-elle en vigueur ?

Cette mesure sera mise en œuvre le 1er octobre 2023 sans effet rétroactif.

Les premiers paiements de l'AAH déconjugalisée interviendront donc début novembre 2023 au titre des droits d'octobre, que la gestion soit annuelle ou trimestrielle.



Des éléments d'information plus détaillés vous seront transmis avant la mise en place de la réforme.

Merci !

